



CFA du BasketBall



CONTEXTE

Loi du 5
septembre 2018

Un faible recours à
l'apprentissage dans le
sport

Des dispositifs d'aide à
l'emploi plus avantageux
(CNDS)

Une limitation du nombre
de CFA par région.
Monopole des CFA

Les OF des fédérations
pouvaient être considérés
comme des concurrents

Des avantages à
recourir à
l'apprentissage

Plus de dispositifs d'aides à
l'emploi national
Un soutien financier à
l'apprentissage

Les OF peuvent devenir CFA
Le fonctionnement des CFA
s'aligne sur celui des OF

Les OF des fédérations sont
considérés comme des
concurrents

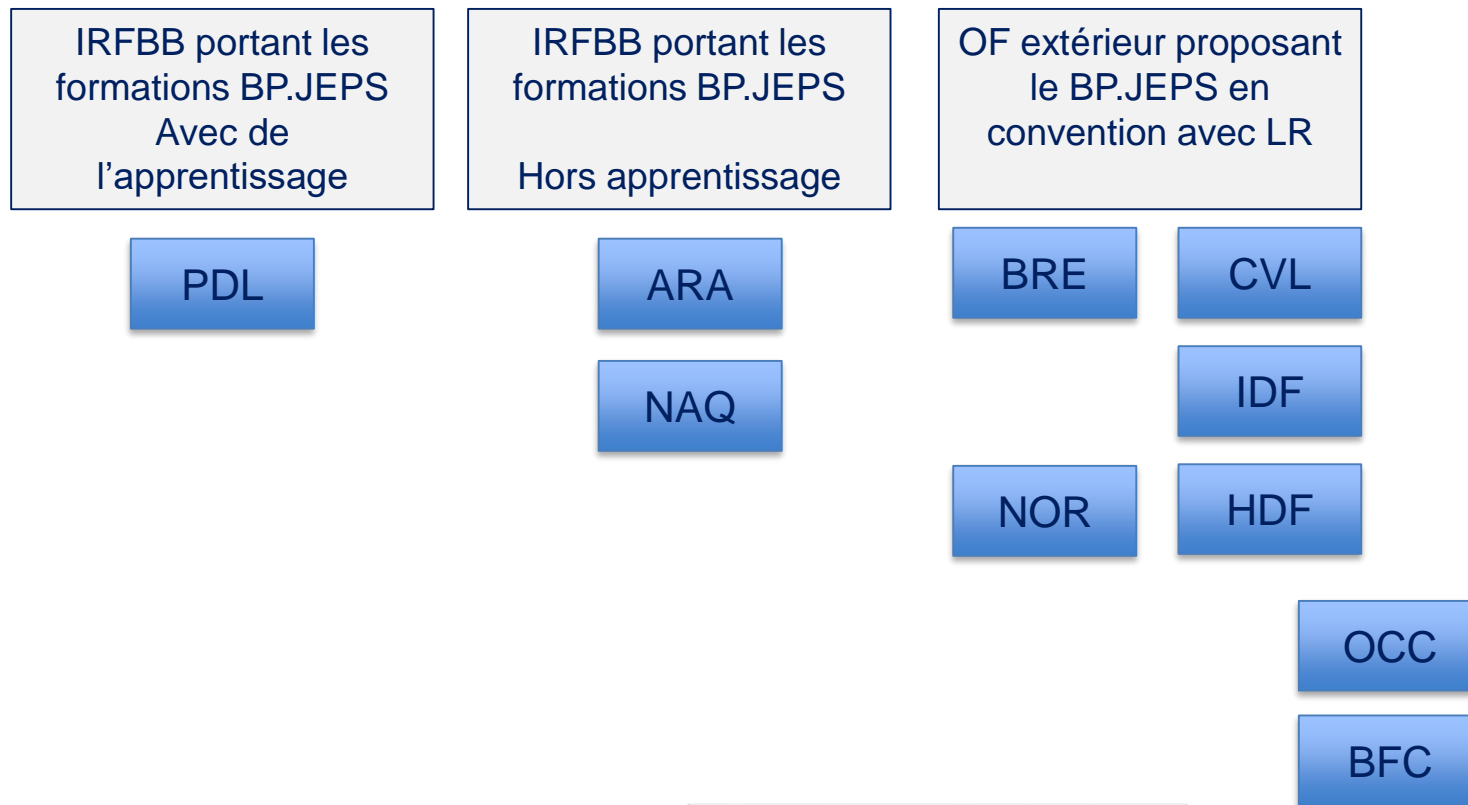
Le contrat d'apprentissage
devient le plus avantageux
pour les structures

Une simplification de l'accès à
l'apprentissage

Les OF des fédérations se
sont structurés au niveau
national et régional

Document de travail

- ▶ Avril 2013 : Création du BP.JEPS Basketball pour accéder à l'apprentissage
- ▶ Structuration des IRFBB à des rythmes différents
- ▶ Une offre BP.JEPS en 2019 répandue sur l'ensemble du territoire mais pas toujours portée par les IRFBB



- ▶ AG FFBB 2019 : modification des statuts de la FFBB pour création d'un CFA
- ▶ 11 décembre 2019 : Reconnaissance par la DIRECCTE de la capacité de la FFBB à accueillir des apprentis dans ses formations

Le CFA de la FFBB : une opportunité pour le basketball

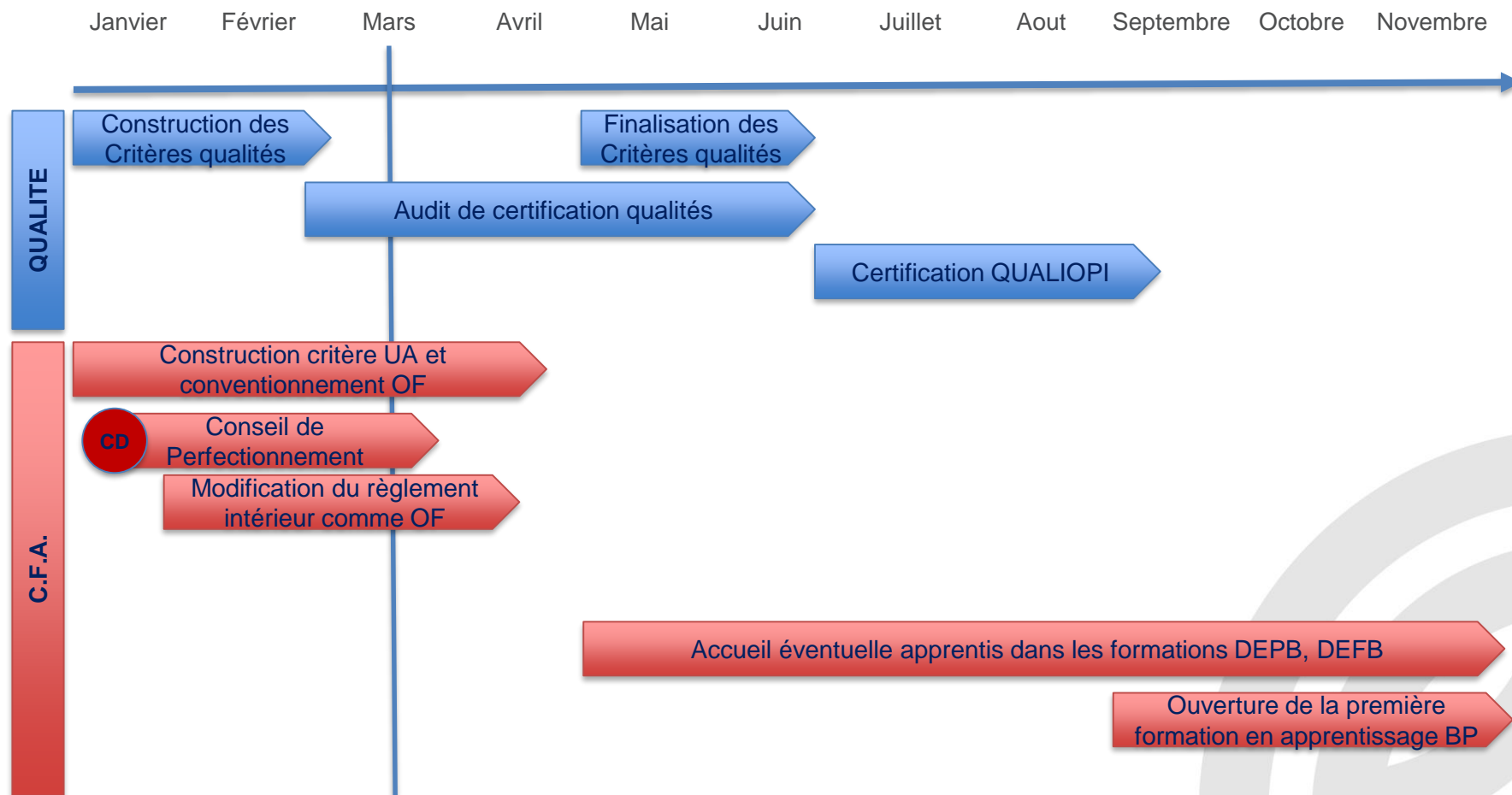
▶ Un service aux structures (clubs, comités et ligues) et aux IRFBB

- ▶ Renforcer la qualité de l'encadrement
- ▶ Mutualiser la charge administrative
- ▶ Se concentrer sur les aspects pédagogiques

▶ Au service d'une politique emploi dans le basketball

- ▶ Valoriser le contrat d'apprentissage pour les clubs
- ▶ L'apprentissage pour la formation des CTF

La nouvelle démarche qualité pour structurer le fonctionnement de l'INFBB comme CFA





FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80